Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_15-DE

CARENTOIR

Commune : *Carentoir*
Département : *Morbihan*
Arrondissement : *Vannes*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	24	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	26	21/11/2025
Délibération	N° D15– 26.11.2025	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				24
BAGOT Anthony	**BAYON** Serge	**BECEL** Marcel	**BOUDARD** Claudia	**BOULEAU** Jeanine
COLAS Anthony	**GAPIHAN** Marylène	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle	**GICQUEL** Mickaël
GUÉMENÉ Claudia	**HERVÉ** Rolland	**LEBLANC Odile**	**LORIOT** Viviane	**MAUVOISIN** Loïc
MORIN Stéphanie	**NAËL** David	**PINCEPOCHE** Nathalie	**PRINCELLE** Chantal	**RÉMINIAC** Elodie
RIALAIN Anthony	**ROBERT** Joseph	**TARLET** Raphaël	**TRUFLEY** Jacqueline	

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		2
CHEVAL Emmanuelle	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL-MOUSSET** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		1
CHIÈZE Béatrice		

Secrétaire(s) de séance	BAGOT Anthony	COLAS Anthony
Ouverture de séance	19h30	

OBJET: TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE 2025 – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS – AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES À TEMPS NON COMPLET – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*
Vu *le code général de la fonction publique territoriale ;*
Vu *la délibération D08-29.09.2025 portant dernière modification du tableau des effectifs ;*

Considérant que les dispositions de l'article L 331-1 du code de la fonction publique prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, à laquelle il appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant cependant que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L 332-8 ou L 332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant enfin la possibilité, pour la collectivité de procéder à la création d'emplois contractuels lorsque la nature des fonctions et / ou des besoins le justifient ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

1- **Pour faire suite à la délibération précédente référencée D14-26.11.2025 portant adoption du taux de promotion au titre des avancements de grade pour 2025, sur avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 04 novembre 2025, suppression :**
   - ➔ Soit un poste de technicien principal de 2ème classe (transformé en un poste de technicien principal de 1ère classe)
   - ➔ Soit un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (transformé en un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_15-DE

2- <u>Pour mise à jour du tableau des effectifs suite au départ d'agents</u>

Vu à cet effet, l'avis favorable du CDG 56 rendu en date du 04 novembre 2025 pour :

- ➔ La suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe à temps complet. Actuellement ces emplois sont surabondants. La suppression fait également suite au départ d'un agent en retraite pour invalidité.
- ➔ La suppression d'un poste d'adjoint technique. Il convient de supprimer un poste du fait de l'avancement de grade

3- <u>Créations d'emplois permanents au tableau des effectifs</u>

Non associées à des suppressions d'emploi, ces créations ne sont pas assujetties à l'avis préalable du CST.

Soit :

- ➔ La création d'un poste d'adjoint d'animation pour les Bout'chous, à temps non complet pour une DHS de 2.06/35èmes avec recrutement sur la base de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique ;
- ➔ La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une DHS de 5.49/35èmes pour le service de restauration scolaire en raison de la fin de mission avec AIDE pour faire suite à la réorganisation du service avec recrutement sur la base de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique;
- ➔ La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le service de restauration scolaire d'une DHS de 5.49/35èmes pour faire suite au départ en retraite d'un agent au 1er novembre 2025 comprenant la réorganisation de ses horaires. Recrutement sur la base de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique ;
- ➔ La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une DHS de 21.73 / 35èmes pour le service de restauration scolaire, d'entretien de bâtiments pour faire suite au départ d'un agent en retraite au 1er novembre 2025, comprenant la réorganisation des horaires sur la base de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique ;

4- <u>Pour création d'emplois non permanents pour le renfort des services administratifs</u>

Vu à cet effet, pas de sollicitation préalable de l'avis du CST, la création de ces emplois n'étant pas liée à des suppressions.

- ➔ Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet pour surcroît temporaire d'activité de 3 mois au poste RH – Compta du 1er décembre 2025 au 28 février 2026, sur la base de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique ;
- ➔ Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif pour surcroît temporaire d'activité au poste d'accueil à Carentoir et à Quelneuc à temps non complet, d'une DHS de 17/35èmes (horaires de 7 heures les lundis et vendredis (3 heures à Quelneuc et 4 heures à Carentoir et 3 heures le mercredi à Quelneuc) du 1er décembre 2025 au 28 février 2026 sur la base de l'article L 332.23 du code général de la fonction publique territoriale ;
- ➔ La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une DHS de 21.73 / 35èmes pour le service de restauration scolaire, d'entretien de bâtiments pour faire suite au départ d'un agent en retraite au 1er novembre 2025, comprenant la réorganisation des horaires sur la base de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_15-DE

5- Pour augmentation de la DHS d'emplois à temps non complet :

Inférieures à 10% de la DHS initiale, ces accroissements ne requièrent pas l'avis préalable du CDG.

Soit :

- ➔ Accroissement de la DHS d'un poste d'ATSEM à temps non complet de 29.52 à 31.09 / 35èmes pour intégration à l'emploi du temps du temps de ménage des mardis et vendredis ;
- ➔ Accroissement de la DHS d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde Classe à temps non complet de 30.80 à 31.19 pour harmonisation du temps de ménage à l'école les mardis et vendredis avec l'ATSEM. (rajout de ¼) ;
- ➔ Accroissement de la DHS d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 5.1 à 5.49 (rajout d'un ¼ heure les jeudis et vendredis)

Après en avoir délibéré,

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :**

- **Adopte** le tableau des effectifs suivants ;

TABLEAU des EMPLOIS & des EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS *TITULAIRES* ***À TEMPS COMPLET AU 01.12.2025***

FILIERE	Catégorie	NB	DELIBERATION	GRADE	DHS	Titulaire	Contractuel	Vacant
Filière ADMINISTRATIVE	A	1	D01-04.04.2017	ATTACHÉ	35	1		
	B	1	D01-04.04.2017	RÉDACTEUR	35			1
	C	2	D12-05.12.2017	ADJOINT administratif principal de 1ère classe	35	2		
	C	2	D15-26.11.2025	ADJOINT administratif principal de 2ème classe	35			1
	C	2	D01-25.09.2024	ADJOINT administratif	35	2		
Filière TECHNIQUE	B	1	D15-26.11.2025	Technicien principal de 1ère classe	35	1		
	C	1	D19-29.11.2022	Agent de maîtrise principal	35	1		
	C	2	D01-04.04.2017	Agent de MAÎTRISE	35	2		
	C	2	D15-26.11.2025	ADJOINTS techniques **principaux de 1ère classe**	35	1		1
	C	2	D15-26.11.2025	ADJOINTS technique **principal de 2ème classe**	35	2		
	C	4	D15-26.11.2025	ADJOINTS techniques	35	3		1
Filière ANIMATION	C	1	D12-05.12.2017	ADJOINT d'animation principal de 1ère classe	35	1		
Filière Médico-Sociale	C	1	D20-27.11.2024	Agent de MAÎTRISE	35	1		
FILIERE POLICE	C	1	D14-06.06.2024	Gardien BRIGADIER	35	1		

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-200067569-20251126-CM_261125_15-DE

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES *À TEMPS NON COMPLET*

FILIERE	Catégorie	NB	GRADE		DHS	Titulaire	Contractuel	Vacant
Filière TECHNIQUE	C	1	D08-29.09.2025	ADJONT technique	7.23	1		
	C	3	D15-26.11.2025		5.49		3	
	C	1	D05-08.07.2025		17.22	1		
	C	1	D05-08.07.2025		20.85	1		
	C	1	D15-26.11.2025		21.73		1	
	C	1	D06-08.07.2025		21.91	1		
	C	1	D16-26.06.2023		33.50	1		
	C	1	D15-26.11.2025	ADJONT technique principal de 2ème classe	31.19	1		
	C	1	D19.27.11.2024	ADJONT technique principal de 1ère classe	33.50	1		
Filière ANIMATION	C	1	D01-04.04.2017	ADJOINT d'animation	16.25			0
	C	1	D15-26.11.2025	ADJOINT d'Animation	2..06		1	
Filière MEDICO-SOCIALE	C	1	D15-26.11.2025	ATSEM principal de 2ème classe	31.09	1		

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET

FILIERE	Catégorie	NB	GRADE	DHS	DATE DE DELIBERATION
CONTRAT APPRENTI		1	CAP PETITE ENFANCE – Ecole Yann ARTHUS – BERTRAND	35	D08-29.09.2025 28.08.2025 au 03.07.2026
ADMINISTRATIVE	C	1	ADJOINT administratif	35	Surcroit d'activité Contrat du 01 décembre 2025 au 28 février 2026

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE	Catégorie	NB	GRADE	DHS	DATE DE DELIBERATION
ADMINISTRATIVE	C	1	ADJOINT administratif	17	Accroissement temporaire d'activité Contrat du 01 décembre 2025 au 28 février 2026
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique	21.73	Accroissement temporaire d'activité Contrat du 01 décembre 2025 au 28 février 2026

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches afférentes en vue de la mise en œuvre de la présente délibération à compter du 1er décembre 2025 ;
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget principal de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David ***NAËL***



Les secrétaires de séance,
Anthony ***BAGOT*** & Anthony ***COLAS***

